

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 NOVEMBRE 2013

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2013

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Agnès LAMBIES, Catherine FLANQUART, Anne HOULES, Christiane MOTHES, Lucienne LABATUT
Messieurs Gilles D'ETTORE, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES, Roger CARNIEL, Sébastien FREY

Excusées : Anne-Marie GARRIGUES, Souad MOKHTARI

Mandants

Gilberte CARAYON
Yves MANGIN

Mandataires

Lucienne LABATUT
Jean-Pierre CAVAILLES

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directeur Général du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 09H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une question non prévue à l'ordre du jour mais nécessaire afin de permettre le versement par la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault de la PSU de la Crèche de la Genouillade.

APPROBATION par l'assemblée de l'ajout de cette question qui sera examinée en fin de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 OCTOBRE 2013

Le compte-rendu de la séance du 02 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2013-I-60	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et les Affaires Scolaires de la Ville d'Agde	Affaires Scolaires de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2013-I-61	Avenant à la décision 2013-I-37 – Nomination du Mandataire de la Régie d'avance	/	/
N°2013-I-62	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et les Affaires Scolaires de la Ville d'Agde	Affaires Scolaires de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2013-I-63	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'Association Handisport	Association Handisport	A titre gratuit
N°2013-I-64	Contrat d'acquisition et de maintenance d'un photocopieur pour le Pôle Insertion et Solidarité du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société RICOH	Société RICOH	A titre onéreux

N°2013-I-65	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'Association COMHA	Association COMHA	A titre gratuit
N°2013-I-66	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et la Communauté d'Agglomération	Communauté d'Agglomération	A titre gratuit
N°2013-I-67	Reconduction du contrat de maintenance du logiciel de gestion des Relais d'Assistance Maternelle (GRAM 03) entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER	Société LIGER	A titre onéreux
N°2013-I-68	Reconduction du contrat de maintenance du logiciel de gestion des Relais d'Assistance Maternelle (LULO) entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER	Société LIGER	A titre onéreux
N°2013-I-69	Reconduction du contrat d'hébergement des logiciels LULO et GRAM 03 entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER	Société LIGER	A titre onéreux
N°2013-I-70	Reconduction du contrat d'assistance et de maintenance du logiciel de gestion de l'enfance « CONCERTO » entre le CCAS d'Agde et la Société ARPEGE	Société ARPEGE	A titre onéreux
N°2013-I-71	Reconduction du contrat de télémaintenance du logiciel élection de domicile/on-line entre le CCAS d'Agde et la Société IMPLICIT	Société IMPLICIT	A titre onéreux
N°2013-I-72	Reconduction du contrat de télémaintenance (assistance téléphonique, mise à niveau) des logiciels IMPLICIT entre le CCAS d'Agde et la Société IMPLICIT	Société IMPLICIT	A titre onéreux
N°2013-I-73	Reconduction du contrat de maintenance du progiciel « Gestion des RH et Gestion Financière » et veille statutaire entre le CCAS d'Agde et la Société BERGER LEVRAULT	BERGER LEVRAULT	A titre onéreux
N°2013-I-74	Reconduction du contrat de maintenance des routeurs de l'ensemble des sites du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société Service Network Security	Société Service Network Security	A titre onéreux
N°2013-I-75	Reconduction du contrat d'assistance et de formation à la prestation, de l'infrastructure réseaux du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société APX	Société APX	A titre onéreux
N°2013-I-76	Reconduction du contrat de maintenance de l'infrastructure réseaux du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société APX	Société APX	A titre onéreux
N°2013-I-77	Reconduction du contrat de maintenance de l'onduleur du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société EATON POWER SOLUTIONS SAS	EATON POWER SOLUTIONS SAS	A titre onéreux
N°2013-I-78	Reconduction du contrat d'entretien de la climatisation des locaux informatiques entre le CCAS d'Agde et la Société CLIM AGDE	CLIM AGDE	A titre onéreux
N°2013-I-79	Reconduction du contrat d'assistance téléphonique sur l'utilisation des produits PC SOFT du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société PC SOFT	Société PC SOFT	A titre gratuit
N°2013-I-80	Reconduction du contrat d'entretien et de nettoyage des vitres des bâtiments du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société AUGIEX	Société AUGIEX	A titre onéreux

N°2013-I-81	Contrat d'entretien pour le ramonage des conduits de chaudières gaz entre le CCAS d'Agde et la Société PEREZ	Société PEREZ	A titre onéreux
N°2013-I-82	Reconduction du contrat de location de matériel n°02-211-CV3 entre le CCAS d'Agde et la Société LOCABAT	Société LOCABAT	A titre onéreux
N°2013-I-83	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et les Affaires Scolaires de la Ville d'Agde	Affaires Scolaires de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2013-I-84	Remboursement de l'achat d'un interphone, par Monsieur HUMBERT Pascal, suite à un acte de vandalisme perpétré par ladite personne au foyer d'urgence Saint Vénuste.	Monsieur HUMBERT Pascal	/

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D13-59 à D13-61 (commission sociale du 02/09/13) représentant **3 secours** pour un montant total de **500,00€** (ayant servi à financer 1 aide au logement, 1 aide à l'énergie et 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D13-70 (commission sociale du 02/09/13) représentant **1 secours** pour un montant total de **160,00€** (ayant servi à financer 1 aide à la santé).

Décisions N° D13-62 à D69 (commission sociale du 14/10/13) représentant **8 secours** pour un montant total de **2 915,84€** (ayant servi à financer 5 aides au logement, 3 aides à la subsistance).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F13-41 à F13-43 (commission FAJ du 06/09/13) représentant **3 aides** pour un montant total de **600,00€** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance, 1 aide au logement et 1 aide au travail).

Décisions N°F13-44 à F13-50 (commission FAJ du 18/10/13) représentant **7 aides** pour un montant total de **1 383,00€** (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance et 3 aides à la formation).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, PREND ACTE

Question n° 2 - Renouvellement du contrat de maintenance des équipements de la Crèche de La Genouillade : « Adoucisseur d'eau » - Avenant n°1

La Structure Multi-Accueil de La Genouillade est dotée d'un adoucisseur d'eau pour tous le réseau d'alimentation en eau de la crèche.

L'adoucisseur d'eau supprime le calcaire et les impuretés dont les nitrates présent dans l'eau pour le bien être des tous petits.

Cet équipement nécessite la mise en place d'un entretien et d'un contrôle annuel afin de veiller à son bon fonctionnement.

Afin de mettre en place cette prestation, le CCAS d'Agde à conclus avec la société AQUA LANGUEDOC SUD implantée sur Béziers un contrat de maintenance de deux ans renouvelable. Ce dernier arrivant à échéance le 31/12/2013, il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 5 années à compter du 01/01/14.

Fort de bonnes relations entretenues avec le CCAS d'Agde et la structure considérée, la Société AQUA LANGUEDOC SUD souhaite nous offrir une gratuité totale de la prestation de maintenance durant ces 5 années.

Il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance de l'adoucisseur de la crèche de La Genouillade avec la société AQUA LANGUEDOC SUD dans les nouvelles conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

**APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°3 : Renouvellement du contrat d'entretien des locaux du CCAS d'Agde

Le CCAS d'Agde a procédé au cours de l'été 2012 à la consultation de deux entreprises pour la réalisation quotidienne du nettoyage de l'ensemble des locaux du Bâtiment Mirabel.

La société HERAKLES, rue montée de joly – 34300 AGDE a été retenu pour réaliser cette prestation à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31 décembre 2013

Les prestations consistent en la réalisation des opérations suivantes :

- Dépoussiérage des meubles et bureaux
- Vidage des corbeilles à papier
- Aspiration et lavage des sols
- Nettoyage de l'ascenseur et escaliers
- Nettoyage des portes vitrées
- Nettoyage des sanitaires et cuisines
- Remise en état de propreté générale

Fréquence de passage : 5 passages par semaine (du lundi au vendredi).

Le Centre Communal d'Action Sociale étant pleinement satisfait des prestations réalisées par la société HERAKLES, souhaite renouveler son contrat pour une nouvelle année soit du 01/01/2014 au 31/12/2014 pour un montant annuel de : 38 059,32 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat d'entretien des locaux du CCAS avec la Société HERAKLES dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°4 : renouvellement d'un contrat de maintenance des photocopieurs du CCAS d'Agde avec la Société RICOH

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'Agde a procédé à l'acquisition de photocopieurs pour ses différents services sous la forme d'une procédure adaptée (marché n° 0605) en 2006 avec la Société NRG FRANCE racheté par la suite par la Société RICOH.

Le marché avec la Société RICOH est arrivé à son terme le 31 décembre 2009.

Le CCAS étant très satisfait des prestations et relations commerciales avec ce prestataire, a donc décidé de poursuivre la Maintenance et l'acquisition de photocopieurs avec la Société RICOH par le biais d'un contrat se terminant le 8 novembre 2013.

La fin de ce contrat se justifie non seulement par la vétusté de certains photocopieurs mais aussi par leur tirage important rendant leur maintenance trop coûteuse pour la société en charge de cette dernière.

Après négociations avec ce prestataire et afin de ne pas mettre en difficulté certains services, le CCAS d'Agde a obtenu que soit prolongée d'une année supplémentaire la maintenance des photocopieurs dont le matricule est le suivant :

- L7086461277
- K8266810218
- K6266810079
- K8266810077
- K8166810194
- K8166810072

A l'issue de cette période d'une année soit jusqu'au 08/11/2014, le contrat pourra être reconduit pour une année supplémentaire.

Concernant les matériels non concerné par cet accord, le CCAS d'Agde vient d'acquérir un photocopieur pour le Pôle Insertion et Solidarité en remplacement de deux photocopieurs (accueil et et secrétariat). Pour les autres photocopieurs encore en fonctionnement mais sans contrat de maintenance à compter du 08/11/2013, il conviendra d'en remplacer une partie en 2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reconduction du contrat d'acquisition et de maintenance d'une partie des photocopieurs du CCAS telle que décrite ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°5 : Groupement de commandes Ville d'Agde/Caisse des Ecoles/CCAS : Maintenance des systèmes de sécurité incendie

Afin d'assurer la maintenance des systèmes de sécurité incendie, le Groupement de Commandes composé de la Ville d'Agde, de la Caisse des Ecoles et du CCAS (cf : délibération du Conseil d'Administration du 11 février 2008 portant constitution d'un nouveau groupement de commande) a décidé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera conclu sous forme d'un marché à bons de Commande, dans les conditions définies à l'article 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de 12 mois « de date à date » et ce à compter de la date de notification du marché soit le 19 août 2013 et pourra être reconduit tacitement une fois pour une période de douze mois.

Ce marché concerne la Maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie ainsi que leur maintenance curative.

Concernant le premier volet, ce dernier est évalué pour le CCAS d'Agde à 714,47 € TTC.

Concernant la partie curative, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de fixer pour le CCAS d'Agde un montant maximum de 5 000.00 € HT / an pour ce marché qui s'exécute par émission de bons de Commandes successifs, établis par la collectivité au fur et à mesure de ses besoins, sans négociation, ni mise en concurrence préalable du titulaire, selon des modalités expressément prévues par le marché.

Conformément à la convention constitutive du Groupement de Commandes et en application des dispositions de l'article 8 II du Code des Marchés Publics, les parties ont convenu de désigner la Ville d'Agde comme coordonnateur du Groupement de Commandes.

Conformément à la convention constitutive du Groupement de commandes et à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est désormais mandaté par l'ensemble des membres du groupement, pour signer et notifier en leur nom les marchés publics ou les ou les accords-cadres aux cocontractants retenus.

Le marché a été notifié par le Pouvoir Adjudicateur le 19 août 2013 à la société : MSI, Domaine de Villèle, rue du Stade Pierre Aurian, 30620 UCHAUD.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la signature et de la notification du marché de « Maintenance des systèmes de sécurité incendie », conclus dans le cadre du Groupement de commandes précité, au titulaire désigné et dans les conditions précisées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°6 : Paiement de frais relatifs au relogement d'enfant auprès de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Hérault

Le 07 août 2013 suite à de fortes pluies, l'Association Départementale de Protection Civile de l'Hérault a procédé à l'évacuation de deux colonies d'enfants logés au camping Les Pins au Cap d'Agde à la demande du Centre Supérieur Urbain (CSU) de la Ville d'Agde.

Cette prestation relevant de l'action sociale, le Centre Communal d'Action Sociale doit donc régler à cette association le montant de la prestation réalisée soit : 1 209,00 €

Il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le règlement de la facture auprès de l'Association Départementale de Protection Civile pour un montant de 1 209,00 € et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

**APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°7 : Renouvellement du Contrat de Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 Crèches de la Ville d'Agde

Afin de répondre à la norme européenne NF EN 1176-7 et au décret 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et du Décret 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, par délibération du 15 décembre 2011, a souscrit un contrat avec la Société LUDOPARC.

La prestation délivrée consiste à la réalisation de trois contrôles fonctionnels par an et d'un contrôle annuel principal de sécurité, le tout pour les quatre structures petite enfance de la Ville d'Agde.

Ce contrat de maintenance d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde souscrit pour la période du 1er au 31 décembre 2013 arrive à son terme.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, il convient de renouveler le contrat avec ce prestataire pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2014.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de « Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde » avec la société LUDOPARC et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Renouvellement du Contrat de maintenance des équipements de la crèche de La Genouillade « Pompe de relevage des eaux usées » CCAS/VEOLIA

La Structure Multi-Accueil de La Genouillade est dotée d'une pompe de relevage des eaux usées permettant une évacuation de ces dernières dans le réseau des égouts de la ville.

Ce poste de relèvement des eaux usées nécessite une prestation d'entretien ainsi qu'une vérification annuelle afin de veiller à son bon fonctionnement.

Cette prestation est effectuée par un technicien qualifié en électromécanique pour toute la partie électrique du poste de relevage.

Par délibération du 15 décembre 2011, le CCAS d'Agde a confié la maintenance de cet équipement à la Société VEOLIA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, une délibération du Conseil d'Administration a autorisé la reconduction du contrat avec la société Véolia pour l'année 2013.

Il convient de renouveler ce contrat pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2014.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance de la pompe de relevage des eaux usées de la crèche de La Genouillade avec la société VEOLIA et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Renouvellement du contrat de prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » CCAS/APAVE

L'arrêté du 1er février 2010 fixe de nouvelles prescriptions techniques applicables aux installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire qui alimentent les Établissements Recevant du Public (ERP) concernés et qui présentent des points d'usage à risque dont les définitions sont précisées dans son article 2.

Au sens du présent arrêté, on entend par point d'usage à risque, tout point d'usage accessible au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire susceptible d'être contaminée par les légionelles. Il s'agit notamment des douches, des douchettes, des bains à remous ou à jets.

Les structures concernées par cet arrêté dont le Centre Communal d'Action Sociale a la gestion sont :

- Les quatres Crèches de la ville d'Agde
- Le Foyer d'Urgence Saint Vénuste

Par délibération du 15 décembre 2011, le CCAS d'Agde a confié par contrat cette mission à la Société APAVE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, une délibération du Conseil d'Administration a autorisé la reconduction du contrat avec la société APAVE pour l'année 2013.

Il convient de renouveler ce contrat pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2014.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de « prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » avec la société APAVE et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à tous les documents afférents à ce dossier

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°10 : Renouvellement du contrat annuel d'entretien des appareils de chauffage et climatisation du CCAS

Les locaux du bâtiment du CCAS d'Agde sont munis d'appareils de chauffage et climatisation de type ventilo-convecteur qui nécessitent un entretien régulier qui consiste à :

- Remplacer les filtres une fois par an (avant la saison d'été)
- Nettoyer les filtres une fois par an (avant la saison d'hiver)
- Aspirer la batterie de chauffe, le bac à condensats et le ventilateur
- Vaporiser divers produits bactéricides, antilégionellose (2 fois par an)
- Procéder à divers contrôles (étanchéité, régulation...)

Depuis le 1er janvier 2013, cette prestation est assurée par la Société Charles SANS.

Le coût de cette prestation est de 3 946,80 € TTC / an.

Satisfait des services effectués par cette entreprise, le CCAS souhaite renouveler le contrat avec la société Charles SANS pour l'année 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la reconduction du contrat d'entretien des appareils de chauffage et climatisation à compter du 1er janvier 2014, avec la Société Charles SANS dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°11 : Renouvellement du Marché relatif à l'assurance statutaire des agents du CCAS d'Agde

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel du CCAS d'Agde conclu avec la Société « GRAS SAVOYE » courtier auprès des assurances GROUPAMA, arrive à échéance le 31/12/13.

Afin de permettre la continuité de l'assurance statutaire des agents du CCAS d'Agde, il est nécessaire de reconduire ce marché pour une nouvelle période d'une année soit jusqu'au 31/12/2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reconduction du contrat d'assurances des risques statutaires du personnel du CCAS avec la Société « GRAS SAVOYE » pour une durée d'un an à compter du

01/01/2014 jusqu'au 31/12/2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 avec la société GROUPAMA ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°12 : Indemnité accessoire - Conseiller technique aux préparations budgétaire

La Ville d'Agde permet à un de ses agents titulaires d'apporter son aide en qualité de conseiller technique aux préparations budgétaires auprès du CCAS d'Agde.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul pour une intervention de 5 heures hebdomadaires.

A compter du 1^{er} janvier 2014 le montant mensuel de l'indemnité sera de 300 euros bruts.

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le versement de ladite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 300 euros bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/01/2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
DECIDE
SUPPRIME
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Indemnité forfaitaire de déplacement

Références :

- décret 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnel des collectivités locales et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- délibération n° 05-12 du 26 janvier 2012 relative au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement aux assistantes maternelles.

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel. Pour information, le montant annuel actuel est de 210 euros.

Par délibération, l'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versé de manière fractionnée et partielle, en fonctions des périodes, de l'année ou les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention de tous les cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il convient d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie.

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

FONCTIONS	SERVICES
Assistants maternelles	Pôle enfance et famille Relais assistantes maternelles
Psychologue sur les différentes structures petite enfance	Pôle enfance et famille
Régisseur unique	Finances

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public à son montant maximum dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/01/2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ADOPTÉ
ABROGE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

**Question n°14 : Modification du tableau des effectifs
modification de durée hebdomadaire**

Référence : décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Pour nécessité de service, et en application du décret sus visé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de 2 agents. Ces derniers ont la qualité d'agent non titulaire et ont acceptés la modification de durée hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration, à effet du 14 octobre 2013, de :

- Supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 19h30 hebdomadaires
- Supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 17h30 hebdomadaires
- Créer un emploi d'adjoint technique à temps complet
- Créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

de procéder à la création :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques

Création de 2 emplois d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2013.

Création de 5 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures à compter du 1^{er} novembre 2013.

Ces postes ne seront pourvus par des agents non titulaires recrutés à l'occasion de l'ouverture du foyer St Vénuste que pour une période, à chaque saison hivernale, comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
PRECISE
A L'UNANIMITE**

Question n°15 : Régime Indemnitare – Référent fonctionnel informatique

Référence :- délibération du 26 janvier 2012 relative au régime indemnitaire des agents du CCAS

Compte tenu de la mise en place de la régie unique et de l'accès à l'espace famille des utilisateurs des différents services du CCAS, il vous est proposé de compléter l'article 3-4-3 : contraintes et missions pouvant justifier une majoration du montant de la prime métier de la délibération susvisée, comme suit :

« Les agents qui auront été désignés par lettre de mission en tant que référents fonctionnels informatiques, peuvent obtenir une majoration de la prime métier afférente à la classification, modulable selon la mission, dans la limite de 30%.

Ils auront notamment la charge, en plus des missions dévolues à leur poste de travail, de veiller aux bonnes conditions d'utilisation et d'évolution des principaux applicatifs informatiques métiers ouverts à un grand nombre d'utilisateurs, de les assister et de participer à leur formation. »

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place et le versement d'une prime de Référent fonctionnel informatique dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/01/2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°16 : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault (MLI)

Afin de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans le CCAS d'Agde s'engage à accueillir des jeunes de la Mission Locale dans le cadre de stages de découverte de l'environnement professionnel et dans le cadre de travaux d'intérêt général. Ainsi une proposition de partenariat par le biais d'une convention entre le CCAS d'Agde et la MLI du Centre Hérault est proposée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde.

Ces stages d'une durée d'une semaine seront effectués dans des secteurs ou métiers prioritairement identifiés. Les domaines retenus vont de l'accueil du public dans le secteur social ou Petite Enfance, en passant par l'animation du Pôle Age d'Or ou encore l'aide à la personne, l'informatique et l'entretien de bâtiments.

Les personnes concernées sont des jeunes de 16 à 25 ans.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse avant le premier janvier de chaque année sans excéder une durée maximale de 3 ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et la MLI du Centre Hérault et d'Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°17 : Atelier Revalorisation de soi

La précarité renforce le sentiment d'exclusion des bénéficiaires de minima sociaux. Ces derniers ont tendance à perdre confiance en eux, ce qui peut entraver leur insertion professionnelle.

Aussi, le Lieu-Ressources propose l'animation d'un atelier destiné à valoriser de l'image de soi.

Cette action a pour principaux objectifs de :

- provoquer une prise de conscience de l'importance de l'image dans le monde du travail
- définir une cohérence entre son image et le poste de travail recherché, savoir se mettre en valeur (étude vestimentaire, maquillage, coiffure) et créer du lien social.

Elle est portée par une conseillère en image et communication.

Le coût de l'intervention est de 540 € pour un groupe de 10 personnes, sur la base d'un nombre de total de 12 heures (réparties sur 5 séances).

Les bénéficiaires de minima sociaux, résidant sur le territoire du Canton d'Agde pourront participer à cet atelier.

Cette action a été approuvée par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la convention «Action d'accueil, d'information et de développement territorial».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le prestataire et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°18 : Actions «Valorisation de soi – Prestation Coiffure»

Conscient de l'importance de l'image dans le monde du travail, le Lieu-Ressources a entrepris une réflexion avec les usagers autour de la thématique de la valorisation de soi.

Fort du succès rencontré dans le cadre de l'atelier « *Revalorisation de l'image de soi* » et à la demande des usagers, le Lieu-Ressources souhaite poursuivre cette démarche en proposant des interventions complémentaires (coiffure, préparation aux entretiens professionnels etc...).

Aussi, dans le cadre de ce projet, le Lieu-Ressources fait appel à une coiffeuse, allocataire du RSA, en création d'entreprise. Celle-ci interviendra auprès d'un groupe composé de bénéficiaires de minima sociaux ayant participé au précédent atelier.

Cette prestation est fixée à 250 euros pour un nombre total de 10 personnes au maximum. Elle comprend un shampoing, une coupe de cheveux et une coloration si nécessaire et ce pour chaque participant.

Ce projet a été approuvé par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la convention «*Action d'accueil, d'information et de développement territorial*».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le prestataire et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°19 : Avenant n°1 à la convention «Actions territorialisées dans le cadre du FSL»

En date du 11 avril 2013, le Conseil d'Administration a approuvé la convention «*Actions territorialisées dans le cadre du FSL*».

Au regard des dépassements d'objectifs réalisés par le service logement sur les conventions 2011/2012, le Conseil Général de l'Hérault propose d'accorder au CCAS une subvention supplémentaire de **26 957 €**, portant ainsi son engagement financier à hauteur de 100 135 €, pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°13/C0137 entre le Conseil Général de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°20 : Convention Référent Unique

En application de la loi du 1er décembre 2008 relative au Revenu de Solidarité Active et dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2011-2013, le Département de l'Hérault conduit la politique départementale d'insertion.

A ce titre, le Conseil Général de l'Hérault met en œuvre des actions d'insertion visant à assurer un accompagnement social et professionnel du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), destinées à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Pour cela, le Conseil Général de l'Hérault s'appuie sur ses partenaires pour la réalisation de ces actions en apportant un soutien financier aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale volontaires et investis dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Aussi, le Conseil Général de l'Hérault a confié cette mission au CCAS d'Agde.

Ce dernier a affecté à la mission *Référent Unique* (RU) deux travailleurs sociaux à temps plein, au profit :

➤ des allocataires du RSA, et le cas échéant de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis aux droits et devoirs et devant signer un contrat d'engagement réciproque.

Le C.C.A.S d'Agde s'engage donc à accompagner 400 bénéficiaires du RSA résidant sur la commune d'Agde et sans enfant mineur à charge, sur une période d'une année en entrées et sorties permanentes sur le territoire du service insertion RSA de Pézenas-Agde.

Pour sa part, le Conseil Général de l'Hérault s'engage à allouer au CCAS d'Agde la somme maximum de **43 500 € par an**. Ce soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux, en charge de la mission de *Référent Unique*.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Général de l'Hérault relative au financement d'un poste de *Référent Unique* et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°21 : Convention financière relative au fonctionnement du foyer d'urgence

Le CCAS d'Agde assure la gestion d'un foyer d'urgence dont l'objectif est de répondre à la problématique des personnes sans domicile fixe (SDF), sur la commune d'Agde.

Cette structure propose l'accès à un hébergement d'urgence en faveur d'un public exclusivement masculin pour un nombre total de 12 places en niveau I et de 6 places supplémentaires en niveau II.

Outre la mise à l'abri, le foyer d'urgence Saint Vénuste offre la possibilité aux résidents de se restaurer, de dormir, de se laver et d'accéder à différents dispositifs de droits commun et à une autonomie sociale.

Aussi, dans le cadre de la campagne hivernale 2013 – 2014 et en vue de soutenir les partenaires œuvrant dans le champ de la prévention des expulsions et de l'insertion des personnes vulnérables, l'Etat alloue une subvention à hauteur de 35 000,00 €, destinée au fonctionnement du foyer d'urgence Saint Vénuste.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière conclue entre le CCAS d'Agde et l'Etat et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°22 : Règlement du foyer d'urgence

Par délibération du 26 septembre 2002, la gestion du foyer d'urgence Saint Vénuste de la Ville d'Agde a été confiée au Pôle Social du CCAS.

En application de l'article 4 de la loi DALO, cette structure assure le principe de continuité du séjour au sein du foyer. Il permet ainsi à chaque personne hébergée en urgence de rester dans la même structure, en attendant de bénéficier d'une orientation adaptée. Ses horaires d'ouvertures sont de 18h00 au lendemain 9h00.

Dans le cadre du Dispositif Hivernal d'Urgence (DHU), le foyer ouvrira ses portes du **lundi 18 novembre 2013** au **lundi 24 mars 2014**, pour la saison 2013-2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°23 : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»

Depuis 2004, la Ville d'Agde a fait le choix de soutenir une épicerie sociale en vue de rompre avec la notion d'assistance et de don alimentaire auprès de familles en situation de précarité.

L'association «*Escale de Terrisse*» gère l'Epicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien. Elle assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat CCAS/Escale de Terrisse, sur la période du **1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014**, et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps :

décembre 2013 : 5 000 €

février 2014 : 5 000 €

Mai 2014 : 2 800 €

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n°24 : Convention relative aux modalités de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde et l'EHPAD d'Agde Laurent ANTOINE

La convention qui est soumise au vote du Conseil d'Administration a pour but de renforcer les liens institutionnels entre le CCAS et l'EHPAD Laurent Antoine en proposant une convention de partenariat afin de maintenir les liens sociaux et d'accroître l'ouverture de l'EHPAD vers l'extérieur.

Cette convention permettra ainsi :

- Aux résidents de l'EHPAD de participer aux activités et manifestations organisées par le CCAS
- Aux animatrices du Pôle Age d'Or ainsi qu'aux bénévoles du CCAS d'animer au sein de l'établissement des ateliers avec les résidents.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse au vu d'une évaluation établie par les partenaires deux mois avant l'échéance.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et l'EHPAD Laurent Antoine et d'Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°25 : Attribution du marché FOUR 01 - 13 : Colis et chocolats de Noël de la Ville d'Agde pour les personnes de plus de 60 ans et chocolats à destination des enfants

Afin de choisir le(s) prestataire(s) des colis et chocolats de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans et des chocolats à destination des enfants, le CCAS d'Agde a procédé à la consultation de 5 entreprises le 05 août 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 6 septembre 2013 à 17h00.

5 fournisseurs ont retiré le dossier de consultation du présent marché.

A la date et à l'heure limites fixées, 2 propositions ont été reçues par la collectivité.

La commission des marchés du CCAS s'est réunie le 02 octobre 2013.

Après études des 2 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, les prestataires suivants ont été retenus :

Lot 1 – Boîtes de chocolats de dégustation à destination des personnes de plus de 60 ans

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire de 1.56 € TTC

Lot 3 - Colis de Noël en faveur des personnes âgées

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire TTC de 7,89 € Colis « Solo »

Pour un montant unitaire TTC de 11,99 € Colis « Duo »

Le lot 2 quant à lui, a été déclaré infructueux. En effet, un seul des deux prestataires a fait une proposition pour la fourniture des Pères Noël en chocolat et celle-ci ne répondait pas aux critères définis lors de la consultation.

Ces derniers seront fournis par la société Hyper U pour un montant unitaire TTC de 0,79 cts.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour les boîtes de chocolats, les Pères Noël en chocolat et les colis de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans et des enfants des crèches de la ville d'Agde et de la manifestation Noël pour tous et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

**PREND ACTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°26 : Attribution du marché PS 01-13 « Repas de la Nouvelle Année destiné aux personnes de plus de 60 ans »

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle à la Salle des Fêtes pour les Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune.

Ces repas se dérouleront les : 22, 23, 24, 25 et 26 janvier 2014

Inscriptions :

Du mardi 14 au mercredi 15 janvier 2014 à la salle des Fêtes d'Agde de 9h à 11h et de 14h à 15h30

Du jeudi 16 au vendredi 17 janvier 2014 au Pôle Age d'Or de 9h à 11h et de 14h à 15h30

La participation financière des retraités est calculée en fonction de toutes les ressources annuelles (pension, retraite, rente, revenus fonciers, capitaux mobiliers et immobiliers etc.) avant abattement sur présentation de l'avis d'imposition ou de non imposition.

Personne seule	Participation par personne	Couple
Inférieures ou égales à 8 126.00 €	<i>Section 1.2 Gratuit</i>	Inférieures ou égales à 13 766.00 €
de 8 127.00 € à 10 030.00 €	7.00 €	de 13 767.00 € à 17 990.00 €
de 10 031.00 € à 14 209.00 €	14.00 €	de 17 991.00 € à 25 486.00 €
Supérieures ou égales à 14 210.00 €	20.00 €	Supérieures ou égales à 25 487.00 €

Les personnes ne désirant pas communiquer leur avis d'imposition se verront proposer un tarif de 20 € par personne.

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Afin de choisir le prestataire du repas de la Ville d'Agde à destination des personnes de plus de 60 ans, le CCAS d'Agde a procédé à la consultation de 5 entreprises le 05 août 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 6 septembre 2013 à 17h00.

5 fournisseurs ont retiré le dossier de consultation du présent marché.

A la date et à l'heure limites fixées, 2 propositions ont été reçues par la collectivité.

La commission des marchés du CCAS s'est réunie le 02 octobre 2013.

Après études des 2 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

Traiteur des Garrigues – 630 rue Henri FARMAN – 34430 ST JEAN DE VEDAS

Pour un prix unitaire de 25.70 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Repas de la Ville 2014 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°27 : Attribution du marché PS 02-13 « Spectacle du Repas de la Nouvelle Année destiné aux personnes de plus de 60 ans »

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2014, le CCAS d'Agde a procédé au cours de l'été au lancement d'un marché avec procédure adaptée. Pour ce faire, dix prestataires ont été consultés.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 6 septembre 2013 à 17h00.

La commission des marchés du CCAS s'est réunie le 02 octobre 2013.

Après études des 10 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

« Cocktail Glamour » - Alain PALUMBO – 3 chemin Puech BOURDEL – 34230 PLAISSAN.

Coût de la prestation : 16 900 € TTC

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Spectacle donné lors du Repas de la Ville 2014 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°28 : Noël dans les Foyers

Le Pôle Age d'Or du CCAS organisera un repas spécial Noël :

- le mardi 17 décembre 2013 à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde
- le mercredi 18 décembre 2013 au Foyer de la Calade à Agde
- le jeudi 19 décembre 2013 à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde

Il a été demandé à la société SHCB de confectionner un repas amélioré pour ces manifestations.

L'animation sera assurée par les gestionnaires, l'animatrice des foyers et l'animatrice inter générations.

Prix : 14 € 00 par personne.

Une boîte de dégustation de chocolats, prise en charge par le CCAS, sera offerte à chaque participant.

Inscriptions à partir du 29 novembre 2013 dans les foyers respectifs.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
17/12/2013	Noël Maison du Temps Libre	14 € 00	0	14 € 00	
18/12/2013	Foyer de la Calade à Agde	14 € 00	0	14 € 00	
19/12/2012	Espace Jean Félix au Grau d'Agde	14 € 00	0	14 € 00	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organisation de l'animation « Noël dans les Foyers » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°29 : Atelier « Activité physique adaptée »

Durant l'avancée en âge, il est important et nécessaire de pratiquer une activité physique adaptée. Spécialiste du vieillissement, l'association « MA Vie » conçoit et met en place des programmes de prévention santé destinés aux personnes retraités, vivant à domicile, en foyer ou en institution.

Chacun des professionnels intervenant dans la mise en place de ce programme est au moins diplômé d'une licence d'activité physique adaptée.

Aussi afin de favoriser l'autonomie physique et cognitive de la personne retraité, le CCAS propose, en partenariat avec l'association « MA Vie » de mettre en place des ateliers qui auront comme objectif le maintien de l'autonomie de la personne âgée par une sollicitation adaptée de ces deux dimensions.

Ces prestations s'adresseront à 2 groupes de 12 personnes retraitées (groupe perte d'autonomie et groupe dépendant) et seront réparties en 24 ateliers en Activités Physiques Adaptées et 24 ateliers hebdomadaire d'une heure soit un total de 48 séances.

Les 48 séances seront réparties sur la période de janvier à juin 2014 (hors vacances scolaires).

Le coût de l'animation et coordination d'ateliers prévention des chutes pour deux groupes de 12 personnes est de 3 600 € pris en charge en intégralité par le CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place de l'atelier « Activité physique adaptée » pour la période de janvier à juin 2014 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE

AUTORISE

A L'UNANIMITE

Question n°30 : Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et le Centre Aquatique de l'Archipel

La ville d'Agde dispose d'un centre aquatique performant dotés de nombreux équipements destinés aux loisirs mais aussi à la pratique de différents sports aquatiques.

Le Pôle Age d'Or du CCAS d'Agde en partenariat avec le Centre Aquatique de l'Archipel, a souhaité mettre en place un atelier « Piscine » à destination des personnes retraitées.

Cet atelier s'adressera à un groupe d'environ 10 personnes et se déroulera le jeudi après-midi de 14h30 à 15h15. L'accompagnement du groupe sera sous la responsabilité de l'animatrice du Service animation du Pôle Age d'Or.

La séance « entrée piscine » individuelle est fixé pour l'année au prix de 3€ acquittés par les participants directement au Centre Aquatique de l'Archipel.

La convention de partenariat est conclue pour la période du 07/11/2013 au 30/06/2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et le Centre Aquatique de l'Archipel à compter du 07/11/2013 jusqu'au 30/06/2014 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE

AUTORISE

A L'UNANIMITE

Question n°31 : Modifications des règlements de fonctionnement des crèches Louise MICHEL, Lucie MATHIEU, Françoise DOLTO et de la crèche familiale

il est proposé au Conseil d'Administration de préciser dans les règlements de fonctionnement des 3 des multi-accueils et de la crèche familiale, gérés par le CCAS d'Agde :

-la possibilité pour la Collectivité à compter du 1er janvier 2014 de fournir les couches nécessaires à une journée d'accueil.

-La proposition d'un plancher minimum d'accueil de 2 h pour les enfants inscrits en accueil occasionnel.

Ceci conformément aux directives données par la CNAF dans le cadre des conventions de financement de la prestation de service unique et rappelées dans la lettre circulaire n°2011-105.

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE

AUTORISE

A L'UNANIMITE

Question n°32 : Modification de la délibération 58/13 du 20 juin 2013 – « Avenant à la Création d'une Régie de Recettes et d'une Régie d'Avances centralisées »

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, par délibération du 20 juin 2013, a prit acte de la Création d'une Régie de Recettes et d'une Régie d'Avances centralisées.

Afin de permettre une gestion plus souple de cette dernière, il convient d'ajouter à la régie d'avance les dépenses suivantes :

■ Menues dépenses et petits équipements
Toutes les autres dispositions prévues par la délibération 58/13 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification de la délibération 58/13 dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°33 : Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Primitif 2013

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 15 050,30
TOTAL			+ 15 050,30

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 74	7478	Autres organismes	+ 15 050,30
TOTAL			+ 15 050,30

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	propositions	VOTE
67 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 15 050,30	A L'UNANIMITE
TOTAL	+ 15 050,30	A L'UNANIMITE

RECETTES	propositions	VOTE
74 - Autres organismes	+ 15 050,30	A L'UNANIMITE
TOTAL	+ 15 050,30	A L'UNANIMITE

**VOTE
A L'UNANIMITE**

Question n°34 : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2014

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2013.

**Le Conseil d'Administration,
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°35 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre le CCAS d'Agde et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) pour le Multi-Accueil « la Genouillade »

La convention d'objectif et de financement entre le CCAS d'Agde et la CAF de l'Hérault pour le Multi-Accueil la Genouillade, rue du Lamparo au Grau d'Agde, est arrivée à son terme le 31 décembre 2012. Cette dernière définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » (PSU).

Les points réglés par cette convention sont les suivants :

- Modalités applicables en cas de réservation de places par créneau(x) horaire(s)
- Protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement
- Versement de la prestation de service
- Suivi des engagements et l'évaluation des actions

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention d'objectif et de financement entre le CCAS d'Agde et la CAF de l'Hérault pour le Multi-Accueil « la Genouillade » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H00

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**